

## Séance du mercredi 20 juillet 2016

L'an deux mil seize

Et le vingt juillet

à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

**Etaient présents :** EDON Dominique, CHAUSSEE Annick, PINCONNET Gilles, COURTIN Elisabeth, MONTAROU Lionel, VOTAVA Nadine, LAMY Christophe, AVIGNON Damien, GUEHO Sigrid, PATAULT Florie, LEGRAND Anthony

**Absents excusés :** DE MEYERE Patrick, BLUTEAU Sandra, ROTTIER Corinne

**absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités

M. Patrick DE MEYERE a donné son pouvoir à Mme Sigrid GUEHO  
Mme Sandra BLUTEAU a donné son pouvoir à M. Anthony LEGRAND  
Mme Corinne ROTTIER a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSEE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0194 du 19 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Gréer sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1er janvier 2017,

**CONSIDERANT** que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthosie.

**CONSIDERANT** que le rattachement des communes précitées à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise aura pour effet d'enclaver la commune de Gréer sur Roc au sein de ce territoire.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août 2015 susvisée, lorsque le représentant de l'Etat dans le département constate qu'une commune crée une enclave au sein d'un établissement public, il définit, par arrêté, un projet de rattachement de cette commune à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre en tenant compte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux et le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet de rattachement.

**CONSIDERANT** que l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification du projet d'arrêté vaut avis favorable de la commune concernée.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**EMET** un avis favorable au rattachement de la commune de Gréer sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1er janvier 2017,

**PREND ACTE** que cet avis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Sarthe, laquelle émettra un avis à son tour avant prise de l'arrêté définitif par Madame la Préfète de la Sarthe.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

**Adopté avec 12 voix pour, 2 abstentions**

**Mise en œuvre du Schéma  
Départemental de  
Coopération  
Intercommunale -  
Rattachement de la  
commune de Gréer sur Roc  
à la Communauté de  
communes du Pays de  
l'Huisne Sarthoise**

**2016 - 55**

## FONDS DE CONCOURS 2016

### « Équipements sportifs » Construction des vestiaires (football)

2016 - 56

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 25 mai 2016, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour la construction des vestiaires (football) pour un montant de 8 400 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** le fonds de concours 2016 pour l'opération d'équipements sportifs alloué pour un montant de 8 400,00 €, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 25 mai 2016, pour la construction des vestiaires (football) pour un coût prévisionnel de travaux de 56 000 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## FONDS DE CONCOURS 2016

### « Accessibilité » Aménagement des rues des Lilas et des Bleuets et un parking PAVE

2016 - 57

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 25 mai 2016, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour l'aménagement des rues des Lilas et des Bleuets et un parking au 10 rue des Lilas - PAVE pour un montant de 6 600€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** le fonds de concours 2016 pour l'opération accessibilité alloué pour un montant de 6 600,00 €, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 25 mai 2016, pour l'aménagement des rues des Lilas et des Bleuets et un parking au 10 rue des Lilas - PAVE pour un coût prévisionnel de travaux de 22 000 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

### Détermination des taux de promotion pour avancements de grade

2016 - 58

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint technique de 1e classe	Adjoint technique principal de 2e classe	100
Adjoint administratif de 2e classe	Adjoint administratif de 1e classe	100

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## DEMANDE AIDE SOCIALE « dossier n° 3 »

2016 - 59

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la commission « Action Sociale » concernant les difficultés financières rencontrées par une administrée. Face à la facture d'électricité reçue, la personne sollicite une aide financière pour l'aider à régler la somme due.

La commission « Action Sociale » a donné un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de ne pas attribuer d'aide financière.

Le dossier d'aide sera transmis au Conseil Général de la Sarthe.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal les modifications à effectuer des règlements intérieurs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Concernant le règlement de la cantine scolaire : modification de l'article 7.

Concernant le règlement de l'accueil périscolaire : modification de l'article 7 et des tarifs suivant la délibération du 20 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire (annexés à la présente délibération),

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**REGLEMENTS INTERIEURS  
de la cantine scolaire  
et  
de l'accueil périscolaire**

**2016 - 60**